

VIDE-GRENIERS À CHENEX

Dimanche 22 septembre 2024

Renseignements : videgrenierchenex@gmail.com

Bulletin d'inscription :

- ❖ À compléter et à déposer/ou envoyer au plus tard le lundi 15 septembre 2024 à :
APE école des chênes - 87 chemin de l'église - 74520 CHENEX
- ❖ Accompagné du règlement par chèque à l'ordre de l'association école des Chênes

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Portable : Email :

Justificatif d'identité obligatoire :

(Carte d'identité, permis de conduire, passeport valide)

Joindre une photocopie recto-verso du justificatif d'identité lors de l'inscription

Tarif : 3 € par mètre linéaire (3 mètres minimum)

Nombre de mètres réservé : x 3 € = €

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIERS :

Article 1 : cette manifestation est organisée par l'association « École des chênes » et se déroulera le 22 septembre 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription.

Article 3 : **Le vide-greniers est ouvert au particulier vendant des OBJETS D'OCCASION. *La vente de produits alimentaires frais, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD est interdite.***

Article 4 : le nombre d'emplacement est limité, ceux-ci seront attribués dans l'ordre chronologique d'inscription. Seules les inscriptions accompagnées du règlement seront considérées comme valides.

Article 5 : l'accès au déballage se fera à partir de 7h00 et jusqu'à 8h00. Les places seront réservées jusqu'à 8h00 aux personnes ayant renvoyé le bulletin d'inscription accompagné du règlement. Passé ce délai, la place sera considérée comme vacante et les sommes versées resteront dans ce cas acquies par l'association à titre d'indemnités.

Article 6 : le périmètre du vide grenier est accessible aux voitures jusqu'à 8h00 et après 17h00.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations.

Article 8 : les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, chaque exposant prendra le soin de laisser son emplacement propre à son départ.

Article 9 : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries.

Article 10 : l'inscription au vide-greniers entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement pour les participants. **Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.**

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e).
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code de commerce). - De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes.

Le : À :

Signature :